

ARRÊTÉ N° 26- 185

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation Rue du PLATEAU entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR Sondages pour définir le passage de la future canalisation

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France, domiciliée : TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX du 20/05/2026 pour des travaux de sondages pour définir passage de la future canalisation **rue du PLATEAU entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR** à partir du 28 Mai 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant que pour les travaux, l'entreprise COLAS FRANCE, doit intervenir sur la chaussée ;

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit de la rue du PLATEAU, entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR, et de limiter la circulation au niveau des travaux sur la chaussée (vitesse limitée à 30 km/h).

A R R Ê T É

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit **rue du PLATEAU, entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR**. La circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée avec régulation par homme trafic à partir du 28 Mai 2026, pour une durée de 5 jours.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont seront effectuées par l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule

en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de Vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- Déchets prévention
- Entreprise COLAS FRANCE

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 26/05/2026

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Vigneux-sur-Seine, located in the Essonne department. The stamp features the text "MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE" around the top and "(Essonne)" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Th. Chazal".